CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 mai 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présente : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 05 minutes.

2023-05-2705 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Les points 4.7 et 6.6 sont retirés;
- Les points 6.2, 6.3, 6.4 et 8.10 sont reportés;
- Les points 4.8, 4.9 et 4.10 sont ajoutés.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Monsieur Eric Johnston fait l'annonce qu'il va prendre un congé médical de deux mois de toutes les activités autre que le minimum requis par la loi pour rester conseiller. Il se retire de ses rôles de maire suppléant et représentant au CCU et de tous les autres comités dont il est membre (Modifié par la résolution 2023-06-2766)

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2023;
4.2 Adoption de la Politique de dons, de commandites et de subventions de la municipalité de Wentworth-Nord;
4.3 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité avec ou sans modification – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
4.5 Tenue de scrutins référendaires;
4.6 Scrutins référendaires – Rémunération du personnel électoral;
4.7 Report de la date limite – Réponse de l'évaluateur aux demandes de révision – Rôle triennal 2023;
4.8 Approbation de l'augmentation salariale des cadres et des professionnels pour l'année 2023;
4.9 Autorisation pour embauche d'un (une) directeur (trice) des finances;
4.10 Nomination d'un nouveau président par intérim au Comité consultatif d'urbanisme;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique;
5.2 Embauche d'un lieutenant médical pour le Service des premiers répondants;
5.3 Embauche de constables pour la période estivale 2023;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie;
6.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection sur la route Principale – RIRL 2020-1085;
6.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection sur le chemin Jackson – RIRL 2020-1090;
6.4 Octroi de contrat pour les travaux de réfection sur le chemin Millette – RIRL 2020-1105;
6.5 Octroi de contrat pour les travaux de réfection sur la 12e rue;
6.6 Révision des options pour les routes non municipales;
6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2023;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement;
7.2 Adoption du Règlement 2023-611 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet de la municipalité de Wentworth-Nord;
7.3 Résolution d'appui à la coalition QLAIM;
7.4 Autorisation de dépense pour l'acquisition d'une station de lavage;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 avril 2023;
8.3 Dépôt des certificats attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlements distincts en lien avec le projet de règlement 2017-498-19 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel (Hébergement de type résidence principale) dans toutes les zones du territoire;
8.4 Adoption du Règlement 2017-498-20 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'apporter une modification à la définition de lot riverain et terrain riverain;
8.5 Adoption du Règlement 2022-608-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2022-608 afin d'ajouter certaines levées d'interdiction relatives aux rues;
8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-608-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2022-608 afin d'ajouter certaines levées d'interdiction relatives à la création de lots et aux nouveaux usages de commerces d'hébergement touristique;
8.7 Adoption du Règlement 2023-610 relatif à la démolition d'immeubles;
8.8 DM 2023-0048 – Largeur et superficie du lot 5 588 268, chemin Jackson;
8.9 PIIA 2023-0030 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 511 939, rue de la Musarde;

8.10 PIIA 2023-0023 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 530 055, rue du Domaine-du-Mont;
8.11 PIIA 2020-0515 – Construction d'une maison d'invité au 1519, chemin de l'Alizé;
8.12 PIIA 2023-0078 – Construction d'une maison d'invité au 1519, chemin de l'Alizé;
8.13 PIIA 2022-0587 – Démolition et reconstruction d'un bâtiment principal au 753, rue du Chemin-de-Fer;
8.14 PIIA 2023-0002 – Construction d'un garage détaché au 1966, chemin Notre-Dame Sud;
8.15 PIIA 2023-0092 – Agrandissement du bâtiment principal au 3969, chemin du Lac-vert;
8.16 PIIA 2023-0090 – Construction d'un abri d'auto au 1983, chemin Mario;
8.17 PIIA 2023-0104 – Construction d'un garage détaché au 145, chemin du Lac-Noiret;
8.18 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2023-9007;
8.19 Offre d'achat d'une partie du lot 5 830 263 et du lot 6 413 437 du cadastre du Québec par M. Massé;
8.20 Autorisation visant la délivrance du permis de lotissement 2022-9056 en vue de l'échange de terrains avec le Domaine du Lac Saint-Victor Inc.;
8.21 Offre d'achat du lot 6 347 101 du cadastre du Québec par Mme Lund et M. Caucci;
8.22 Octroi de mandat à la firme PFD Avocats pour le dossier numéro 700-17-019477-230;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;
9.2 Fin de probation de la Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication;
9.3 Projet Les Arts de la rue 2023;
9.4 Dépôt du calendrier d'activités de loisirs et culturel; **AJOUT**
9.5 Création du Ciné-Club; **AJOUT**

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des résidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations.

2023-05-2706 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023.

2023-05-2707 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AVRIL 2023**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'avril 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION 2022		**FONDS D'ADMINISTRATION 2023**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	52 497.36 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	30 953.81 $
Déneigement :		Déneigement :	14 223.77 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 658.83 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 658.83 $
Versement service de police		Frais judiciaires	96 241.21 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	91 597.97 $	Salaires nets :	151 614.74 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	41 012.70 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	45 202.59 $
ACHATS (lot 11) :	130 041.53 $	**ACHATS** (lot 11) :	72 794.60 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**128 267.91 $**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
Caserne	467.89 $	Routes	2 519.70 $
Infrastructures	11 297.46 $	Entretien bâtiment	16 672.66 $
		Pompe portative incendie	8 860.94 $
TOTAL	**334 570.74 $**	**TOTAL**	**575 010.76 $**

2023-05-2708 **4.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONS, DE COMMANDITES ET DE SUBVENTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord considère l'ensemble de sa population dans l'offre et le développement de ses services et a la volonté d'accompagner les organismes du milieu en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions et en tenant compte de son contexte de ruralité et de ses attraits touristiques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une politique d'attribution de dons, de commandites et de subventions structurée afin de soutenir la vie culturelle, sociale, environnementale et économique du territoire;

ATTENDU QUE cette politique permettra de consolider le partenariat entre la municipalité et les organismes;

ATTENDU QUE cette politique définit les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal dans le respect du cadre financier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Politique d'octroi de dons, de commandites et de subventions soit adoptée.

2023-05-2709 **4.3 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVEC OU SANS MODIFICATION – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée de la liste des immeubles en défaut de paiement soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux centres de service scolaires.

2023-05-2710 **4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

Le conseiller, monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre sera adopté;
- Dépose le projet de règlement SQ-2023.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-05-2711 **4.5 TENUE DE SCRUTINS RÉFÉRENDAIRES**

ATTENDU la tenue de registres le 28 avril 2023 suite à l'adoption des règlements distincts en lien avec le projet de règlement 2017-498-19 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel (hébergement touristique de type résidence principale) dans toutes les zones du territoire;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

ATTENDU QUE les règlements 2017-498-19-H-70, 2017-498-19-H-71, 2017-498-19-I-04 et 2017-498-19-CONS-08 ont reçu le nombre requis de signatures afin que soit tenu un scrutin référendaire;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipale que la tenue de scrutins référendaires se tienne le dimanche 9 juillet 2023, au centre communautaire de Laurel au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, pour les Règlements suivants :

- 2017-498-19-H70;
- 2017-498-19-H-71;
- 2017-498-19-I-04;
- 2017-498-19-CONS-08.

2023-05-2712 **4.6 SCRUTINS RÉFÉRENDAIRES – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU'un Conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du bureau de vote pour la journée du scrutin est d'une période de 10 heures consécutive en plus du travail exécuté avant et après les périodes de votations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour les référendums du 16 juillet 2023 tel qu'établie ci-dessous :

Grille de rémunération du personnel électoral	
Président	2 100 $ + 0,460$ par électeur + 455 $ jour du scrutin
Adjoint à la présidente	50% de la présidente
Secrétaire d'élection	1 575 $ + 340 $ jour du scrutin
Commission de révision	
Président	25 $/heure
Secrétaire	25 $/heure
Agent réviseur	25 $/heure
Jours de votation	
Jour du scrutin référendaire	
Primo	250 $/journée
Scrutateur	340 $/journée
Secrétaire	325 $/journée
Table de vérification de l'identité	250 $/journée
Autres rémunérations	
Dépouillement du vote par correspondance	25 $/heure
Séance de formation	25 $/heure

4.7 REPPORT DE LA DATE LIMITE – RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION – RÔLE TRIENNAL 2023

Ce point est retiré.

2023-05-2713 **4.8 APPROBATION DE L'AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES ET DES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier-trésorier a présenté ses recommandations aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver les augmentations salariales des cadres et des professionnels pour l'année 2023, tel que recommandé.

2023-05-2714 **4.9 AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN (UNE) DIRECTEUR (TRICE) DES FINANCES**

ATTENDU l'importance de pourvoir le poste de Directeur (trice) pour le Service des finances;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour ce poste est maintenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le Directeur général, monsieur Ron Kelley, à l'embauche d'un Directeur (trice) pour le Service des finances.

2023-05-2715 **4.10 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT PAR INTÉRIM AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE monsieur Eric Johnston a mentionné son désir de prendre une période de pause de participation aux divers comités municipaux, dont le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Régent Gosselin s'est proposé pour faire l'intérimaire au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Régent Gosselin, président par intérim du Comité consultatif d'urbanisme.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport est fait.

2023-05-2716 **5.2 EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT MÉDICAL POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le poste de Lieutenant pour le Service des premiers répondants a été affiché;

ATTENDU la recommandation de la Directrice de la sécurité incendie, des premiers répondants et de la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Wilhelmy à titre de Lieutenant médical pour le Service des premiers répondants.

2023-05-2717 **5.3 EMBAUCHE DE CONSTABLES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

ATTENDU QU'un processus de sélection s'est tenu afin de pourvoir à ces postes;

ATTENDU QUE les candidats ont su démontrer les qualités nécessaires et une disponibilité satisfaisant les besoins du service pour remplir la fonction;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Luc Groulx, Commandant au service des constables de la Sécurité publique de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Chantal Rioux et messieurs François Archambault, Zaki Rahim Dad, Jérémy Leduc et Patrick Wilhelmy à titre de constables, fonctionnaires désignés avec un statut d'employés temporaires pour la période estivale 2023 et de leur confier le mandat d'application de toutes les dispositions contenues dans les règlements 2023-526, 2022-556, SQ-2019, 2020-155 et 2016-463, incluant tous les amendements en lien avec ces règlements, et ce sur l'ensemble du territoire de Wentworth-Nord.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin président du Comité voirie fait son rapport.

6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE PRINCIPALE – RIRL 2020-1085

Ce point est reporté.

6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN JACKSON – RIRL 2020-1090

Ce point est reporté.

6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN MILLETTE – RIRL 2020-1105

Ce point est reporté.

2023-05-2718 **6.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 12E RUE**

ATTENDU l'appel d'offres public sur le site SEAO numéro 2023-04 pour les travaux de réfection d'une partie de la 12e rue;

ATTENDU l'analyse des 2 soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la 12e rue à la firme David Riddell Excavation/Transport pour un montant total de 149 939,16 $ taxes incluses.

6.6 RÉVISION DES OPTIONS POUR LES ROUTES NON MUNICIPALES

Ce point est retiré.

2023-05-2719 **6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023**

Le conseiller, monsieur Eric Johnston

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2023-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2023-587.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2023-05-2720 **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-611 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et de l'eau souterraine est une priorité pour la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable d'appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c.Q.2, r-22;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (c.C-47.1) la Municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QU'il est actuellement interdit d'installer un système résidentiel de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet sur le territoire de Wentworth-Nord actuellement;

ATTENDU QUE la Municipalité cherche des solutions économiquement viables pour la mise aux normes des installations septiques désuètes en permettant des technologies appropriées aux contraintes dans certains secteurs;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mai 2023, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principal à Wentworth-Nord, selon la Politique encadrant le processus de consultation publique de la municipalité de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2023-611 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet de la municipalité de Wentworth-Nord soit adopté.

2023-05-2721 **7.3 RÉSOLUTION D'APPUI À LA COALITION QLAIM**

ATTENDU le besoin grandissant des industries minières actuelles en graphite, l'augmentation considérable des claims dans les Laurentides et la facilité d'obtenir des autorisations pour de la prospection minière;

ATTENDU QUE la Coalition QLAIM a pour mission de changer les lois actuelles afin de protéger les lacs du Québec de l'activité minière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est un milieu de villégiature prisé avec ses lacs et ses espaces forestiers qui est incompatible avec l'activité minière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la Coalition QLAIM dans sa mission de réclamation des changements à la loi afin de protéger l'eau, les lacs et les milieux naturels. Plus spécifiquement, de demander au gouvernement du Québec de décréter immédiatement un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims pour ne pas aggraver la situation, le nombre de claims ayant déjà doublé, voir quadruplé dans certaines régions du Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec.

2023-05-2722 **7.4 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION DE LAVAGE**

ATTENDU QUE les stations de lavage actuelles ont besoin d'être mises à niveau;

ATTENDU QUE les stations actuelles ne permettent pas d'effectuer un lavage avec une température et un débit de pression recommandé;

ATTENDU QUE l'affichage aux stations de lavage et aux divers points de mise à l'eau sur le territoire ne correspond plus avec la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et des cours d'eau;

ATTENDU QUE de nouveaux autocollants sont nécessaires pour l'identification d'embarcation ayant un permis d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Pour : 5
Mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et monsieur Régent Gosselin

Contre : 1
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de mandater monsieur Benjamin Plourde, coordonnateur en environnement, de procéder à l'achat et l'installation d'une station de lavage avec borne multiservice. De faire produire et installer de nouvelles affiches d'instruction, de sensibilisation et directionnelles pour les stations de lavage. De procéder à l'achat de nouveaux autocollants pour l'identification des embarcations ayant droit à un permis d'accès pour un montant total de 108 971,91 $ taxes incluses.

Que le financement de ce projet soit imputé au Fonds de parcs.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Aucun rapport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

2023-05-2723 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 AVRIL 2023**

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 avril 2023 est déposée.

2023-05-2724 **8.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENTS DISTINCTS EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL (HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE) DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, dépose les certificats attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant aux règlements distincts énumérés ci-dessous, en lien avec le projet de règlement 2017-498-19 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel (Hébergement touristique de type résidence principale) dans toutes les zones du territoire :

- Règlement 2017-498-19-AF01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-01;
- Règlement 2017-498-19-AF02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-02;
- Règlement 2017-498-19-AF03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-03;
- Règlement 2017-498-19-AF04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-04;
- Règlement 2017-498-19-AF05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-05;
- Règlement 2017-498-19-AF06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-06;
- Règlement 2017-498-19-AF07 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-07;
- Règlement 2017-498-19-AF08 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-08;
- Règlement 2017-498-19-AF09 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-09;

- Règlement 2017-498-19-AF10 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-10;
- Règlement 2017-498-19-AF11 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-11;
- Règlement 2017-498-19-AF12 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-12;
- Règlement 2017-498-19-AF13 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-13;
- Règlement 2017-498-19-AF14 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-14;
- Règlement 2017-498-19-AF15 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-15;
- Règlement 2017-498-19-AF16 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-16;
- Règlement 2017-498-19-AF17 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-17;
- Règlement 2017-498-19-AF18 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-18;
- Règlement 2017-498-19-AF19 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-19;
- Règlement 2017-498-19-AF20 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-20;
- Règlement 2017-498-19-AF21 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-21;
- Règlement 2017-498-19-AF22 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-22;
- Règlement 2017-498-19-AF23 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone AF-23;
- Règlement 2017-498-19-CONS01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel

« Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-01;

- Règlement 2017-498-19-CONS02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-02;
- Règlement 2017-498-19-CONS03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-03;
- Règlement 2017-498-19-CONS04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-04;
- Règlement 2017-498-19-CONS05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-05;
- Règlement 2017-498-19-CONS06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-06;
- Règlement 2017-498-19-CONS07 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-07;
- Règlement 2017-498-19-CONS08 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone CONS-08;
- Règlement 2017-498-19-I01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone I-01;
- Règlement 2017-498-19-I02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone I-02;
- Règlement 2017-498-19-I03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone I-03;
- Règlement 2017-498-19-I04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone I-04;
- Règlement 2017-498-19-P01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-01;
- Règlement 2017-498-19-P02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-02;
- Règlement 2017-498-19-P03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-03;

- Règlement 2017-498-19-P04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-04;
- Règlement 2017-498-19-P05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-05;
- Règlement 2017-498-19-P06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone P-06;
- Règlement 2017-498-19-REC01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-01;
- Règlement 2017-498-19-REC02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-02;
- Règlement 2017-498-19-REC03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-03;
- Règlement 2017-498-19-REC04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-04;
- Règlement 2017-498-19-REC05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-05;
- Règlement 2017-498-19-REC06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-06;
- Règlement 2017-498-19-REC07 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-07;
- Règlement 2017-498-19-REC08 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-08;
- Règlement 2017-498-19-REC09 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-09;
- Règlement 2017-498-19-REC10 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-10;
- Règlement 2017-498-19-REC11 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-11;
- Règlement 2017-498-19-REC12 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone

REC-12;

- Règlement 2017-498-19-REC13 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone REC-13;
- Règlement 2017-498-19-C01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-01;
- Règlement 2017-498-19-C02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-02;
- Règlement 2017-498-19-C03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-03;
- Règlement 2017-498-19-C04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-04;
- Règlement 2017-498-19-C05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-05;
- Règlement 2017-498-19-C06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-06;
- Règlement 2017-498-19-C07 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-07;
- Règlement 2017-498-19-C08 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone C-08;
- Règlement 2017-498-19-H01 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-01;
- Règlement 2017-498-19-H02 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-02;
- Règlement 2017-498-19-H03 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-03;
- Règlement 2017-498-19-H04 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-04;
- Règlement 2017-498-19-H05 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-05;
- Règlement 2017-498-19-H06 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel

« Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-06;

- Règlement 2017-498-19-H07 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-07;
- Règlement 2017-498-19-H08 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-08;
- Règlement 2017-498-19-H09 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-09;
- Règlement 2017-498-19-H10 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-10;
- Règlement 2017-498-19-H11 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-11;
- Règlement 2017-498-19-H12 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-12;
- Règlement 2017-498-19-H13 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-13;
- Règlement 2017-498-19-H14 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-14;
- Règlement 2017-498-19-H15 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-15;
- Règlement 2017-498-19-H16 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-16;
- Règlement 2017-498-19-H17 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-17;
- Règlement 2017-498-19-H18 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-18;
- Règlement 2017-498-19-H19 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-19;
- Règlement 2017-498-19-H20 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-20;
- Règlement 2017-498-19-H21 modifiant le règlement de zonage 2017-498

afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-21;

- Règlement 2017-498-19-H22 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-22;
- Règlement 2017-498-19-H23 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-23;
- Règlement 2017-498-19-H24 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-24;
- Règlement 2017-498-19-H25 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-25;
- Règlement 2017-498-19-H26 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-26;
- Règlement 2017-498-19-H27 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-27;
- Règlement 2017-498-19-H28 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-28;
- Règlement 2017-498-19-H29 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-29;
- Règlement 2017-498-19-H30 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-30;
- Règlement 2017-498-19-H31 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-31;
- Règlement 2017-498-19-H32 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-32;
- Règlement 2017-498-19-H33 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-33;
- Règlement 2017-498-19-H34 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-34;
- Règlement 2017-498-19-H35 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-35;

- Règlement 2017-498-19-H36 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-36;
- Règlement 2017-498-19-H37 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-37;
- Règlement 2017-498-19-H38 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-38;
- Règlement 2017-498-19-H39 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-39;
- Règlement 2017-498-19-H40 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-40;
- Règlement 2017-498-19-H41 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-41;
- Règlement 2017-498-19-H42 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-42;
- Règlement 2017-498-19-H43 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-43;
- Règlement 2017-498-19-H44 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-44;
- Règlement 2017-498-19-H45 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-45;
- Règlement 2017-498-19-H46 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-46;
- Règlement 2017-498-19-H47 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-47;
- Règlement 2017-498-19-H48 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-48;
- Règlement 2017-498-19-H49 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-49;
- Règlement 2017-498-19-H50 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone

H-50;

- Règlement 2017-498-19-H51 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-51;
- Règlement 2017-498-19-H52 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-52;
- Règlement 2017-498-19-H53 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-53;
- Règlement 2017-498-19-H54 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-54;
- Règlement 2017-498-19-H55 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-55;
- Règlement 2017-498-19-H56 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-56;
- Règlement 2017-498-19-H57 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-57;
- Règlement 2017-498-19-H58 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-58;
- Règlement 2017-498-19-H59 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-59;
- Règlement 2017-498-19-H60 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-60;
- Règlement 2017-498-19-H61 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-61;
- Règlement 2017-498-19-H62 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-62;
- Règlement 2017-498-19-H63 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-63;
- Règlement 2017-498-19-H64 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-64;
- Règlement 2017-498-19-H65 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel

« Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-65;

- Règlement 2017-498-19-H66 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-66;
- Règlement 2017-498-19-H67 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-67;
- Règlement 2017-498-19-H68 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-68;
- Règlement 2017-498-19-H69 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-69;
- Règlement 2017-498-19-H70 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-70;
- Règlement 2017-498-19-H71 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-71;
- Règlement 2017-498-19-H72 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-72;
- Règlement 2017-498-19-H73 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-73;
- Règlement 2017-498-19-H74 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-74;
- Règlement 2017-498-19-H75 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-75;
- Règlement 2017-498-19-H76 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-76;
- Règlement 2017-498-19-H77 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-77;
- Règlement 2017-498-19-H78 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-78;
- Règlement 2017-498-19-H79 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-79;
- Règlement 2017-498-19-H80 modifiant le règlement de zonage 2017-498

afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-80;

- Règlement 2017-498-19-H81 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-81;
- Règlement 2017-498-19-H82 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-82;
- Règlement 2017-498-19-H83 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « Hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone H-83.

2023-05-2725 **8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA DÉFINITION DE LOT RIVERAIN ET TERRAIN RIVERAIN**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à la définition de lot riverain et terrain riverain afin que les dispositions spécifiques applicables à la largeur d'un lot du règlement de lotissement 2017-497 ne s'appliquent qu'aux lots et terrains riverains à un lac ou cours d'eau navigable ;

ATTENDU QU'il demeure pertinent de conserver cette disposition spécifique afin de favoriser la création de lots de forme régulière en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau navigable ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il vise à apporter une modification à la terminologie de certains termes utilisés dans l'interprétation des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été adoptés lors de la Séance ordinaire tenue le 19 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mai 2023, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R,Q., c.A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2017-498-20 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'apporter une modification à la définition de lot riverain et terrain riverain soit adopté.

2023-05-2726 **8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-608-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-608 AFIN D'AJOUTER CERTAINES LEVÉES D'INTERDICTION RELATIVES AUX RUES**

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-608 le 14 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire d'ajouter certaines levées d'interdiction relatives aux nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives aux rues;

ATTENDU QUE ces nouvelles exceptions ne risquent pas de compromettre l'atteinte des objectifs et le respect des nouvelles orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mai 2023, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord selon la *Politique encadrant le processus de consultation publique* de la Municipalité de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-608-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2022-608 afin d'ajouter certaines levées d'interdiction relatives aux rues soit adopté.

2023-05-2727 **8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-608-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-608 AFIN D'AJOUTER CERTAINES LEVÉES D'INTERDICTION RELATIVES À LA CRÉATION DE LOTS ET AUX NOUVEAUX USAGES DE COMMERCES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2022-608-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2022-608 afin d'ajouter certaines levées d'interdiction relatives à la création de lots et aux nouveaux usages de commerces d'hébergement touristique sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2022-608-2

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-05-2728 **8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-610 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire règlementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les modifications de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c.P-9.002) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1)) ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles à compter du 1er avril 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à régir la démolition de certains immeubles, conformément aux pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2023-610 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mai 2023, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2023-610 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté.

2023-05-2729 **8.8 DM 2023-0048 – LARGEUR ET SUPERFICIE DU LOT 5 588 268, CHEMIN JACKSON**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-0048 vise à autoriser que le lot 5 588 268 du cadastre du Québec possède une largeur de 40 mètres et une superficie de 6 919,10 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone habitation H-79 (Jackson) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une largeur de 50 mètres et une superficie minimale de 7 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce terrain qui était anciennement identifié comme une partie du bloc 1 du cadastre du canton de Wentworth ne bénéficie pas d'un privilège au lotissement en vertu de l'article 256.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce terrain a été vendu par description technique en 1994 et que sa superficie et ses dimensions étaient conformes au règlement de lotissement en vigueur à cette époque;

ATTENDU QUE ce terrain ne possède pas de contrainte majeure pouvant nuire à sa constructibilité;

ATTENDU QUE le propriétaire du chemin des Cumulus est en processus de faire des démarches visant à corriger le cadastre de la rue afin qu'il corresponde à l'emplacement réel du chemin et que la partie sud du cadastre de rue non aménagée pourrait être jointe au terrain des demandeurs afin de réduire l'objet de leur dérogation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient aux demandeurs de faire l'acquisition de la partie sud du cadastre de rue non aménagée afin d'éventuellement agrandir leur propriété et de réduire leur caractère dérogatoire, une fois qu'ils seront en mesure de le faire ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme les demandeurs se sont engagés par écrit à acquérir l'éventuelle partie du cadastre de rue non aménagée avec le propriétaire du chemin des Cumulus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0048 visant à autoriser que le lot 5 588 268 du cadastre du Québec possède une largeur de 40 mètres et une superficie de 6 919,10 mètres carrés au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-79 (Jackson).

2023-05-2730 **8.9 PIIA 2023-0030 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 511 939, RUE DE LA MUSARDE**

ATTENDU QUE la demande de permis 2023-0029 vise la construction d'une résidence unifamiliale préfabriquée de (2) étages comprenant un rez-de-jardin sur le lot projeté 6 511 939 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Musarde (projet intégré d'habitation);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'agence bien avec le dénivelé du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de marque Canexel de couleur « Sierra » posé à la verticale et « Noir » posé à l'horizontal;
- Un revêtement mural en pierre de couleur « Noir »;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à simplifier l'architecture de la façade principale du bâtiment et à soumettre une perspective couleur 3D du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté la modification demandée à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0029.

8.10 PIIA 2023-0023 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 530 055, RUE DU DOMAINE-DU-MONT

Ce point est reporté.

2023-05-2731 **8.11 PIIA 2020-0515 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'INVITÉ AU 1519, CHEMIN DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0514 vise la construction d'une maison d'invité d'un (1) étage en cour avant;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-04-1646 en date du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la demanderesse n'a pas respecté son plan de construction et souhaite désormais régulariser son dossier ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris lunaire »;
- Un revêtement mural en bois (Board & Batten) et en bardeaux de cèdre de marque Maxi Forêt de couleur « Gris foncé »;
- Des éléments d'accents en bois teint de couleur « Brun pâle »;
- Des fenêtres, portes, fascias et soffites en aluminium de couleur « Minerai-de-Fer »;

ATTENDU QUE l'architecture s'intègre davantage au bâtiment principal et que le revêtement sera identique à celui de la seconde maison d'invité ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur et de permettre l'addenda au permis de construction numéro 2020-0514.

2023-05-2732 **8.12 PIIA 2023-0078 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'INVITÉ AU 1519, CHEMIN DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis 2023-0029 vise la construction d'une seconde maison d'invités en cour avant sur le lot 6 135 629 du cadastre du Québec, chemin de l'Alizé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris lunaire » et en tôle de couleur « Zinc brossé »;
- Un revêtement mural en bois (Board & Batten) et en bardeaux de cèdre de couleur « Gris foncé »;
- Des moulures extérieures en bois de couleur « Gris foncé »;
- Une porte en acier de couleur « Bleu Wedgewood »;
- Les fenêtres, la porte de la salle mécanique, les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur « Minerai de Fer »;
- Des ornements en bois teint de couleur « Brun pâle »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés s'agenceront à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0077.

2023-05-2733 **8.13 PIIA 2022-0587 – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 753, RUE DU CHEMIN-DE-FER**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0586 vise la reconstruction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages comprenant une véranda au 753, rue du Chemin-de-Fer;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2023-01-2589 en date du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent apporter des modifications à leur projet à l'égard de la dimension du bâtiment, à l'emplacement et la dimension de plusieurs ouvertures, aux matériaux et couleurs de revêtement extérieur et à l'emplacement de l'éclairage extérieur;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et s'agence bien avec les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en composite de marque NewTechWood de couleur « Gris argenté », qui sera posé à la verticale;
- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Gris Ardoise »;
- Les soffites et fascias en composite de marque NewTechWood de couleur « Cèdre rouge »;
- Des portes et fenêtres en bois recouvert d'aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs des bâtiments accessoires seront remplacés par les mêmes que ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet des demandeurs et de permettre l'addenda au permis de construction numéro 2022-0586.

2023-05-2734 **8.14 PIIA 2023-0002 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1966, CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0580 vise la construction d'un garage détaché en cour latérale droite;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2023-02-2625 en date du 15 février 2023;

ATTENDU QUE la demanderesse souhaite apporter quelques modifications à leur projet à l'égard des matériaux de revêtement extérieur et aux dimensions et modèle de fenêtres sur la façade arrière;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés dans le cadre de cette modification au plan sont :

- Un revêtement mural en bardeaux de cèdre de couleur « Naturel » sur façade avant;
- Un revêtement mural en planches emboutées de cèdre de couleur « Naturel » sur les autres façades;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE le revêtement mural en bardeaux de cèdre sera conservé sur la façade avant afin d'assurer l'harmonisation avec le revêtement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés pour les revêtements extérieurs du garage s'agenceront bien à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'addenda au permis de construction numéro 2022-0580.

2023-05-2735 **8.15 PIIA 2023-0092 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3969, CHEMIN DU LAC-VERT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0091 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer la fondation existante en blocs de béton avec vide sanitaire par une nouvelle fondation en béton coulé comprenant une nouvelle aire habitable et un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les travaux comprendront également la modification et la relocalisation de certaines ouvertures;

ATTENDU QUE le mur de fondation sera en béton recouvert d'un crépi de couleur « Gris »;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'améliorer l'apparence du bâtiment et ne comprendront l'ajout d'aucun éclairage extérieur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à ajouter une photographie actuelle de la résidence à partir du lac;

ATTENDU QUE pour faire suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme des photographies ont été ajoutées au plan;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2023-0091.

2023-05-2736 **8.16 PIIA 2023-0090 – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AU 1983, CHEMIN MARIO**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0089 vise la construction d'un abri d'autos avec remise intégré en cour avant;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE cette construction sera implantée au même endroit qui est actuellement utilisé pour la mise en place d'un abri d'autos temporaire;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois ajouté pour l'abri d'autos et plein pour la remise teinte de couleur « Gris »;

ATTENDU QUE les couleurs proposées des matériaux seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet de demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0089.

2023-05-2737 **8.17 PIIA 2023-0104 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 145, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis 2023-0103 vise la transformation d'un abri d'auto détaché localisé en cour avant en garage par l'installation de portes de garage sur la façade avant et un revêtement en bois sur les façades latérales et la façade arrière;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en déclin de bois de pin de couleur « Brun foncé »;
- Des portes de garage en bois de couleur « Brun foncé »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprendra aucun éclairage extérieur;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables de l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet de demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0103.

2023-05-2738 **8.18 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-9007**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2023-9007 vise la création du lot 6 576 840 à partir du lot 6 484 070 du cadastre du Québec et du lot 5 938 871 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot 5 938 871 du cadastre du Québec (ancienne partie 27B du rang 3 du canton de Wentworth) n'ayant jamais fait l'objet d'une opération cadastrale et d'une cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (400,37m^2), soit en argent pour un montant de 1 218 $;

ATTENDU QU'une Vélo-Halte et une borne sèche sont actuellement aménagées sur le lot 6 484 070 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente non respectée eut été négociée avec les anciens propriétaires pour le maintien de la Vélo Halte et de la borne sèche, présents sur cette propriété à l'aide d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la municipalité;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires n'ont aucune objection à établir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la municipalité de Wentworth-Nord pour l'utilisation de la Vélo-Halte et la borne sèche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 1 218 $;

D'autoriser le Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et la direction générale à négocier une entente avec les propriétaires pour le maintien de la Vélo Halte et de la borne sèche sur cette propriété à l'aide d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la municipalité.

D'autoriser la mairesse, madame Danielle Desjardins et la Direction générale, à signer ladite entente ainsi que l'acte notarié qui serait requis dans ce dossier.

2023-05-2739 **8.19 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 830 263 ET DU LOT 6 413 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. MASSÉ**

ATTENDU la plus récente offre d'achat reçue le 15 mai 2023 par Roger Massé (demandeur) pour l'acquisition du lot 6 413 437 du cadastre du Québec d'une superficie de 4,70 mètres et d'une partie du lot 5 830 263 du cadastre du Québec d'une superficie de 399,80 mètres carrés;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite régulariser l'implantation de sa résidence du 1839, rue Mount en acquérant le lot 5 589 067 du cadastre du Québec sur lequel est actuellement implantée sa résidence;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 6 413 437 et d'une partie du lot 5 830 263 du cadastre du Québec permettra au demandeur de consolider l'ensemble de ces terrains afin de former une seule et même propriété;

ATTENDU QUE les lots 6 413 437 et 5 830 263 du cadastre du Québec sont des cadastres de rue non aménagée et dont la Municipalité n'a pas l'intention d'aménager;

ATTENDU QU'afin de régulariser l'implantation de la résidence, une entente a été convenue entre le demandeur et l'actuel propriétaire du lot 5 589 067 du cadastre du Québec afin que soit créée une servitude de passage d'accès au lac Saint-François-Xavier dans la partie sud de ce lot en faveur du lot 6 546 201 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite restreindre l'accès au lac Saint-François-Xavier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur Roger Massé pour l'acquisition du lot 6 413 437 du cadastre du Québec d'une superficie de 4,70 mètres et d'une partie du lot 5 830 263 du cadastre du Québec d'une superficie de 399,80 mètres carrés pour la somme de 2 022,50 $ plus taxes, sans garantie légale, aux conditions suivantes :

- Que soit greffé d'une servitude réelle et perpétuelle restrictive de non-accès au lac Saint-François-Xavier le lot 5 589 067 du cadastre du Québec lors de la vente entre le Domaine du Lac-St-Victor Inc. et le demandeur. Aucune autre servitude d'accès au lac, plage ou de baignade ne pourra être donné autre que celle qui desservira le lot 6 546 201 du cadastre du Québec, et ce de manière à restreindre l'accès au lac Saint-François-Xavier, le tout en faveur d'un immeuble de Wentworth-Nord;

- Que le lot 6 413 437 et la partie du lot 5 830 263 du cadastre du Québec soient greffés d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès afin que l'acquéreur ne soit pas en mesure d'offrir des servitudes d'accès au lac destiné à d'autres propriétés et d'autres propriétaires, et ce de manière à restreindre l'accès au lac Saint-François-Xavier, le tout en faveur d'un immeuble appartenant à la municipalité de Wentworth-Nord;

- Qu'une fois cette vente complétée le lot 6 413 437 et la partie du lot 5 830 263 du cadastre du Québec, soit regroupés avec les lots 5 589 067, 5 589 026, 5 589 027, 5 589 032 et 5 589 033 du cadastre du Québec à l'aide d'une opération cadastre afin de former une seule et même propriété;

- Les frais relatifs aux opérations cadastrales, taxes et permis ainsi que tous autres frais relatifs à cette vente seront à la charge du demandeur.

D'autoriser la Mairesse, madame Danielle Desjardins, ainsi que la Direction générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour cette vente.

8.20 AUTORISATION VISANT LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9056 EN VUE DE L'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DOMAINE DU LAC SAINT-VICTOR INC.

Ce point est reporté.

2023-05-2740 **8.21 OFFRE D'ACHAT DU LOT 6 374 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME LUND ET M. CAUCCI**

ATTENDU l'acceptation de l'offre d'achat de madame Katherine Lund et Giuseppe Caucci (demandeurs) dans le cadre de la résolution 2020-04-1022 entérinée le 17 avril 2020 pour l'achat d'une partie du lot 5 830 324 du cadastre du Québec, d'une superficie équivalente à 1 400 m^2 pour la somme de 3 000 $ plus les taxes;

ATTENDU QUE cette vente visait à permettre aux demandeurs de joindre cette partie de lot à leur propriété résidentielle du 1319, rue des Érables (lot 5 589 271 du cadastre du Québec) afin de créer un nouveau lot d'une superficie de plus de 3 000 m^2 et de bénéficier d'un accès à la rue des Érables;

ATTENDU QU'une opération cadastrale était nécessaire afin de procéder au morcellement de la partie de lot qui devait être ainsi vendu;

ATTENDU les délais pour procéder à l'opération cadastrale visant la création du lot 6 374 101 du cadastre du Québec qui devait être ainsi vendu, ainsi que ceux pour mandater un arpenteur-géomètre afin préparer un plan de regroupement avec le lot 5 589 271 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'une des conditions que prévoit l'offre d'achat est que l'acte de vente soit signé dans les 90 jours de calendrier à compter de la date d'acceptation par résolution du conseil, sans quoi l'offre d'achat devient sans avis, nul et non avenue;

ATTENDU QUE puisque cette condition n'a pas été acceptée, l'offre des demandeurs serait actuellement sans avis, nul et non avenu;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal souhaitent toujours procéder à la vente du lot 6 374 101 du cadastre du Québec au prix qui avait été convenu avec les demandeurs dans le cadre de la résolution 2020-04-1022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la vente du lot 6 374 101 du cadastre du Québec à madame Katherine Lund et monsieur Giuseppe Caucci, sans garantie légale, d'une superficie de 1 462 m^2 pour la somme de 3 000 $ plus les taxes actuellement en vigueur. Les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que tous autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

D'exiger lors de la vente de ce lot que l'acquéreur ne soit pas en mesure d'offrir de servitudes d'accès au lac à d'autres propriétés et d'autres propriétaires, et ce, de manière à restreindre l'accès au lac Saint-François-Xavier.

D'autoriser la Mairesse, madame Danielle Desjardins, ainsi que la direction générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2023-05-2741 **8.22 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS POUR LE DOSSIER NUMÉRO 700-17-019477-230**

ATTENDU la réception d'une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire dans le dossier numéro 700-17-019477-230;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la firme PFD Avocats, afin de représenter la municipalité de Wentworth-Nord dans le dossier numéro 700-17-019477-230.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire fait son rapport.

2023-05-2742 **9.2 FIN DE PROBATION DE LA COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION**

ATTENDU QUE madame Jamie Lee Paquette a été embauchée au poste de Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication par la résolution 2022-11-2538;

ATTENDU QUE madame Paquette devait satisfaire une période de probation avant d'être confirmée à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la période de probation de madame Jamie Lee Paquette et de confirmer celle-ci au poste de Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication.

2023-05-2743 **9.3 PROJET LES ARTS DE LA RUE 2023**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut et en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut afin de réaliser un projet de médiation culturelle impliquant les arts de la rue et les jeunes;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif d'alimenter le sentiment d'appartenance des jeunes envers leur milieu de vie et ainsi favoriser la rétention des jeunes sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le projet Les Arts de la rue 2023.

2023-05-2744 **9.4 DÉPÔT DU CALENDRIER D'ACTIVITÉ DE LOISIRS ET CULTUREL**

Il est proposé par Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du calendrier d'activités de loisirs et culturel.

2023-05-2745 **9.5 CRÉATION DU CINÉ-CLUB**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire offrir aux citoyens de Wentworth-Nord l'accès à un visionnement sur grand écran du plus grand nombre de productions cinématographiques d'ici et d'ailleurs;

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de l'Association des cinémas parallèles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la création du Ciné-Club de Wentworth-Nord.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 mai 2023.

2023-05-2746 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 10 minutes.

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier